

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Louhans, le

ARRÊTÉ

**Arrêté portant autorisation d'une course cycliste
«3ème Grand Prix cycliste de la ville de
Louhans-Chateaufort »
Le dimanche 27 juillet 2014**

N° 2014189_0029

LE PRÉFET DE SAONE-ET-LOIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

VU le code de la route et notamment ses articles R.411.29 à R.411.32 ;

VU le code du sport ;

VU le nouveau code pénal ;

VU la loi 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et portant diverses dispositions relatives à ces activités, notamment ses articles 16 à 18 et 37 ;

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2013 fixant pour l'année 2014 les périodes durant lesquelles l'accès des voies à grande circulation est interdit ;

VU la circulaire ministérielle INT/D/93/00158/C du 22 juillet 1993 relative à la sécurité des courses et épreuves sportives sur la voie publique ;

VU la circulaire ministérielle INT/D/04/00063/C du 25 mai 2004 diffusant le nouveau règlement-type des épreuves cyclistes sur la voie publique ;

VU l'arrêté préfectoral 2013270-0005 en date du 27 septembre 2013 portant délégation de signature à M. Francis CLORIS, sous-préfet de Chalon-Sur-Saône, en qualité de sous-préfet de Louhans par intérim ;

VU la demande reçue le 23 mai 2014 par laquelle l'association « **VELO CLUB LOUHANNAIS** » de Louhans sollicite l'autorisation d'organiser le **DIMANCHE 27 JUILLET 2014** à **Louhans-Chateaufort** une course cycliste intitulée « **3ème GRAND PRIX CYCLISTE DE LA VILLE DE LOUHANS-CHATEAUFORT** » ;

VU l'attestation d'assurance du 23 mai 2014 couvrant la manifestation et conforme aux dispositions du code du sport et de la réglementation applicable aux manifestations sportives sur la voie publique ;

VU la liste des «signaleurs» proposée par les organisateurs ;

VU l'engagement des organisateurs de prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;

VU l'avis du maire de Louhans-Chateaurenaud, commune traversée par l'épreuve ;

VU le rapport du commandant du groupement de gendarmerie de Saône-et-Loire ;

VU l'avis du directeur départemental des routes et des infrastructures - DRI ;

VU l'avis favorable du directeur départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire ;

VU l'inscription de l'épreuve au calendrier départemental annuel des courses cyclistes de la F. F.C. ;

SUR PROPOSITION du sous-préfet de Louhans ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : AUTORISATION DE L'ÉPREUVE

L'association « **VELO CLUB LOUHANNAIS** » est autorisée à organiser conformément à sa demande, le **DIMANCHE 27 JUILLET 2014** de **13 h 30 à 18 h 30** à Louhans-Chateaurenaud, une course cycliste sur route intitulée « **3ème GRAND PRIX CYCLISTE DE LA VILLE DE LOUHANS-CHATEAURENAUD** », selon l'itinéraire figurant en annexe au présent arrêté.

Le nombre de participants est d'environ **150 personnes**.

Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, de l'accord des propriétaires des terrains privés éventuellement traversés par l'épreuve ou susceptibles d'être fréquentés par les spectateurs et de la stricte observation des dispositions des textes précités et des mesures suivantes.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION ET PROTECTION DU PARCOURS

2A Fléchage de l'itinéraire

La signalisation du parcours doit être très efficace et lisible. Elle sera assurée conformément aux articles A 331-37 à A 331-42 du code du sport.

Sous réserve de l'accord des maires des communes traversées par la manifestation, le fléchage de la course sera autorisé sur les chaussées, aux virages et carrefours à condition expresse que cette opération soit effectuée à l'aide de peintures jaunes qui devront avoir disparu soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur au plus tard 24 heures après le passage de l'épreuve.

Le marquage du parcours devra être effectué avec des dispositifs légers n'endommageant pas les arbres (peinture interdite/clous dans les arbres interdits). Les différents points stratégiques pourront être indiqués par des drapeaux jaunes ou des panneaux.

En ce qui concerne le conseil général de Saône-et-Loire, aucun marquage sur la chaussée des routes départementales empruntées et aucune publicité sur les panneaux de signalisation de police et directionnelle ne sont autorisés. Par ailleurs, les organisateurs empruntent les routes départementales dans

l'état, en cas d'accident, le conseil général de Saône-et-Loire décline toute responsabilité liée à l'état de la route.

Il est formellement interdit :

- aux participants, aux accompagnateurs ou aux occupants de voitures de publicité suivant l'épreuve de jeter des journaux, des prospectus, des tracts ou échantillons de produits divers sur la voie publique ;
- d'annoncer ou de jalonner les itinéraires de la course par des inscriptions ou signes quelconques sur les chaussées, trottoirs, parapets, arbres, panneaux de signalisation et leurs supports, poteaux de priorité, balises, bornes kilométriques ou autres dépendances du domaine public.

Les responsables de l'organisation devront mettre en place des moyens pour assurer avec le plus grand soin la propreté et la remise en état des lieux.

2B Signaleurs

L'organisateur devra prévoir au minimum un signaleur pour les zones dangereuses et à tous les carrefours et notamment aux emplacements mentionnés dans le rapport de gendarmerie joint en annexe et le dossier envoyé à la sous-préfecture.

Ces personnes, recrutées en nombre suffisant sous la responsabilité des organisateurs et dont le rôle est défini par la circulaire ministérielle du 22 juillet 1993, seront obligatoirement majeures et titulaires du permis de conduire catégorie «B». **Avant le départ de la course, l'organisateur devra s'assurer de la validité de ce document.**

Les signaleurs affectés à l'épreuve sont agréés par le présent arrêté et seront en possession d'un exemplaire de ce document. *Il convient de ne pas joindre la liste des signaleurs au présent arrêté pour des raisons de confidentialité.*

L'ensemble de leurs déplacements entre deux points de stationnement devra s'effectuer dans le strict respect des règles de sécurité (vitesse adaptée, respect des règles de priorité et du code de la route).

Les signaleurs devront être en mesure d'accomplir leur mission un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus avant le passage théorique de l'épreuve et devront être retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course ; ils devront être identifiables au moyen d'un brassard marqué «COURSE» ou à défaut d'une chasuble réfléchissante et porteurs d'un piquet mobile de type K10 comportant une face rouge et une face verte.

Les signaleurs ne disposent pas de pouvoir de police, notamment de pouvoir d'injonction à l'égard des usagers qui ne respecteraient pas la priorité de passage de la course. En cas d'incident, ils doivent en rendre compte au plus tôt à l'officier de police judiciaire le plus proche, présent sur la manifestation.

Dans le cas des épreuves en ligne ou par étapes, les signaleurs pourront être véhiculés d'un point à un autre du parcours, après passage des participants, dans des conditions qui permettent d'assurer sans discontinuité la sécurité sur l'ensemble de l'itinéraire. Les signaleurs à pied pourront être remplacés par des signaleurs à moto qui se déplaceront au fur et à mesure de la progression de l'épreuve.

2C Véhicules accompagnateurs

Les véhicules autorisés à accompagner la course doivent impérativement respecter les règles du code de la route ainsi que les mesures spéciales éventuelles prises par le(s) maire(s) des communes traversées par l'épreuve et le président du conseil général ; ils devront porter à l'avant et à l'arrière un macaron distinctif

délivré par l'organisateur. Ils circuleront feux de croisement allumés et seront reliés entre eux, avec l'organisateur et le service d'ordre, par une liaison radio.

Deux de ces véhicules doivent être nettement identifiables pour assurer leur mission :

- l'un équipé d'une plaque portant l'inscription très lisible « ATTENTION COURSE », circulant plusieurs centaines de mètres à l'avant des coureurs, feux de croisement et de détresse allumés ; ce véhicule pourra être équipé d'un gyrophare lorsqu'il précède un groupe de plus de 10 concurrents ;
- l'autre dit «voiture balai», portant l'inscription très lisible « FIN DE COURSE », suivra le dernier concurrent et indiquera alors au service d'ordre et au public la fin du passage de l'épreuve.

Les accompagnateurs de l'épreuve, qu'ils soient automobilistes ou motocyclistes et conducteurs ou passagers, et ayant une mission de sécurité ou d'organisation, devront être titulaires d'une licence fédérale.

ARTICLE 3 : SECURITE DU PUBLIC ET DES CONCURRENTS

Outre la présence de signaleurs, la protection de passage et la sécurité dans les carrefours et les endroits stratégiques sera assurée par la mise en place de barrières de type K2 portant la mention «COURSE».

3A Sécurité du public

La protection du public au départ et à l'arrivée de la course doit être assurée par l'organisateur en accord avec le représentant de l'autorité chargée du service d'ordre.

Le stationnement du public est interdit dans les virages à angle droit ou en épingle à cheveux et faisant suite à une longue ligne droite ou à une descente rapide, sur les ponts, dans les passages souterrains et dans les tunnels ainsi que dans les voies particulièrement étroites.

En ce qui concerne la ligne d'arrivée, des barrières de protection assemblées ou à défaut des cordages d'une longueur minimum de 50 mètres tendus par des piquets devront être placés de chaque côté de la chaussée de telle sorte que l'accès du public soit interdit sur la chaussée.

3B Sécurité des concurrents

L'organisateur s'assurera 48 heures avant le passage de l'épreuve de l'état des routes, des travaux ponctuels pouvant être réalisés ou bien en cours à cette période.

Avant le déroulement de l'épreuve, les organisateurs s'assureront que les concurrents sont titulaires d'une licence délivrée par la fédération agréée ou à défaut d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition datant de moins d'un an.

Tous les concurrents devront être porteurs d'un casque rigide et homologué en conformité avec les différentes normes officielles de sécurité en vigueur.

Avant le signal de départ, les organisateurs rappelleront aux participants qu'ils doivent sous leur responsabilité, respecter le code de la route et la réglementation des courses cyclistes sur route et notamment rouler sur la partie droite de la chaussée, ne pas rouler à plus de deux de front, se mettre en simple file dans les cas où les conditions de circulation l'exigent, éviter tous les risques d'accident et observer rigoureusement les arrêtés municipaux ou départementaux réglementant la circulation sur le territoire du conseil général et des communes traversées par la manifestation.

3C Structures de secours

Un dispositif de secours devra être mis en place par l'organisateur conformément au règlement-type des courses cyclistes sur route.

En cas d'accident entraînant le sauvetage ou l'évacuation de personnes, l'organisateur devra prévenir les sapeurs-pompiers qui interviendront dans le cadre normal de leurs missions, après appel au 18 ou au 112 par téléphone portable.

3D Vérification du respect des mesures de sécurité

La présente autorisation est délivrée sous réserve que le service d'ordre nécessaire au déroulement normal de l'épreuve soit effectivement mis en place au moment du départ de la manifestation.

L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par le responsable de la Police ou de la Gendarmerie agissant par délégation de l'autorité administrative après consultation de l'autorité sportive compétente s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs malgré la mise en demeure qui leur aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés ne respectent plus ou ne font plus respecter par les concurrents, les dispositions prévues pour la protection du public ou des participants.

ARTICLE 4 : INFORMATION DES MAIRES

Huit jours au moins avant la date de la course, l'organisateur doit obligatoirement aviser les maires des communes concernées de la date de l'épreuve, de son heure approximative de passage, du nombre probable de concurrents ainsi que de l'heure de départ et d'arrivée.

ARTICLE 5 : CONTRAT D'ASSURANCE

L'épreuve sera couverte par une assurance souscrite dans les conditions prévues par le code du sport et la réglementation des manifestations sportives sur la voie publique.

En aucun cas la responsabilité de l'Administration ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

ARTICLE 6 : VOIES DE RECOURS

En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté d'autorisation peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Dijon dans le délai de deux mois à compter de sa notification par courrier électronique au président de l'association « VELO CLUB LOUHANNAIS » et de sa publication sur le site internet suivant : <http://www.saone-et-loire.gouv.fr> (Politiques publiques/Jeunesse, sports et vie associative/Sport/Les épreuves sportives en Saône-et-Loire/arrondissement de Louhans).

ARTICLE 7 : POURSUITE DES INFRACTIONS

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R 610-5 du nouveau code pénal, sans préjudice, s'il y a lieu, des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : EXECUTION

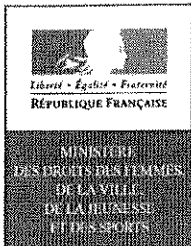
Le sous-préfet de Louhans par intérim, le maire de Louhans-Chateaurenaud, le chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Louhans, ainsi que les organisateurs sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Louhans, le 8 juillet 2014
Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Louhans par intérim,



Francis CLORIS

Cet arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de Saône-et-Loire « <http://www.pref71.fr/> »-
(Action de l'Etat : Jeunesse, sports et vie associative – Epreuves sportives - arrondissement de Louhans).



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
DE SAONE ET LOIRE

173, boulevard Henri Dunant CS 12025 71020 MACON CEDEX 9

Tél. : 03 85 21 99 00 Fax. : 03 85 21 99 01 Courriel : ddcs@saone-et-loire.gouv.fr
<http://www.saone-et-loire.gouv.fr>

AVIS MANIFESTATION SPORTIVE

Intitulé de l'épreuve : Grand Prix Cycliste de la ville de Louhans-Chateaufort

Date de l'épreuve : Dimanche 27 juillet 2014

Lieu de l'épreuve : Louhans-Chateaufort

Type d'épreuve (discipline) : Course cycliste

COMPLETUDE DU DOSSIER (article A.331-3 du code du sport)

OUI

NON

Pièce manquante indispensable :

- Plan détaillé des voies et parcours empruntés *→ fait.*

Observations :

La carte proposée par l'organisateur n'est pas assez détaillée. Doivent apparaître à minima le positionnement des signaleurs et du poste de secours. Les plans des sites de départ et d'arrivée doivent également être joints.

Pièces à fournir avant le début de la manifestation :

- La liste des signaleurs comportant nom, prénom, âge, n° de permis de conduire et date de délivrance (article A.331-38 du code du sport)

Observations :

Les dispositions prises par l'organisateur, assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers, seront conformes aux règles techniques et de sécurité de la fédération française de cyclisme relatives aux épreuves cyclistes sur la voie publique.

La signalisation de la priorité de passage doit être assurée conformément aux articles A.331-37 à A.331-42 du code du sport et à la circulaire interministérielle n°DS/DSMJ/DMAT/2013/188 du 6 mai 2013. Les signaleurs sont des bénévoles majeurs, titulaires du permis de conduire en cours de validité. Ils devront être identifiables au moyen d'un brassard ou d'une chasuble, marqués "course".

La présence des signaleurs doit être prévue sur l'ensemble des points stratégiques du parcours et notamment aux endroits où il faut rendre la course prioritaire. Pour assurer la protection de passage dans les carrefours, il doit être mis en place, entre autre, des moyens matériels, barrières de type K2, et des moyens humains, des signaleurs équipés de piquets mobiles (vert-rouge) de type K10.

La signalisation du parcours doit être efficace et très lisible pour tous les participants de l'épreuve. Les marquages au sol seront de couleur jaune et devront avoir disparu soit naturellement, soit par les soins des organisateurs, 24h après l'épreuve (référence - règlement des épreuves cyclistes sur la voie publique de la FFC)

Les véhicules (officiels et techniques), prévus pour suivre la manifestation, circuleront avec leurs feux de croisement allumés. Les véhicules médicalisés et/ou l'ambulance seront placés derrière le groupe le plus important et, une voiture, dite « voiture balai » suivra le dernier concurrent.

Les différents véhicules seront reliés entre eux avec l'organisateur et avec le service d'ordre, par une liaison radio, afin de faire face à toutes les éventualités.

La structure de secours mise en place par l'organisateur devra être composée à minima de 2 secouristes titulaires de l'AFPS (ou PSC1) et d'un local ou un lieu matérialisé (véhicule sanitaire) avec un brancard, des couvertures et des trousse de secours pour assurer les premiers soins.

J'émet un avis favorable concernant l'organisation de la manifestation citée en objet sous réserve du respect de mes observations et de la réception des pièces demandées ci-dessus.

AVIS

FAVORABLE (sous réserve)

DEFAVORABLE

DOSSIER A COMPLETER

A Mâcon, le 08 juillet 2014

Pour la directrice départementale,
l'inspecteur de la jeunesse et des sports
responsable du pôle

Yves LAFFONT

Le 13 juin 2014

**GROUPEMENT
DE SAONE ET LOIRE**

4, avenue de la gendarmerie
71850 Chamay-lès-Mâcon
Tél. 03.85.29.59.00

N° 670 /14 EDSR.

TRANSMIS

OBJET : AVIS épreuves cycliste "Grand prix cycliste de Louhans".

Référence(s) : Courrier sous-préfecture de Louhans en date du 28 mai 2014.

Pièce(s) jointe(s) : Tableaux des signaleurs (1).

Date de la manifestation : le dimanche 27 juillet 2014.

Compagnie (s) concernée (s) : Louhans

AVIS FAVORABLE : sous réserve de la prise en considération des observations formulées ci-dessous.

Observations :

Mise en place effective par l'organisateur de l'ensemble des signaleurs jugés nécessaires au bon déroulement de l'épreuve (cf : pièces jointes) et du respect des directives de la circulaire NOR/INT/D/93/00158C du 22 juillet 1993 définissant les règles de sécurité des courses et épreuves sportives sur la voie publique :

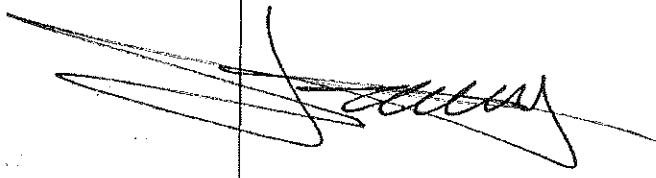
- signaleurs agréés par l'autorité préfectorale, majeurs et titulaires du permis de conduire en cours de validité ;
- signaleurs porteurs d'un gilet à haute visibilité, d'un piquet mobile à deux faces type K 10 et d'une copie de l'arrêté d'autorisation de l'épreuve ;

L'épreuve ne justifiant pas la présence d'un service d'ordre placé sous convention, une surveillance sera effectuée dans le cadre normal du service.

Le colonel **Watremez**, commandant
le groupement de gendarmerie départementale
de Saône-et-Loire.



« Grand prix cycliste de Louhans. »

EFFECTIF DES SIGNALEURS + POSITION	EFFECTIF DES FORCES DE L'ORDRE SOUS CONVENTION + POSITION
<p>16 signaleurs sont nécessaire pour la sécurisation de cette course cycliste. Le plan demandé aux organisateurs a été reçu, il est de meilleur qualité que celui fourni lors du dépôt de dossier.</p> <p>Leur positionnement s'effectuera comme indiqué sur le plan de l'itinéraire de la course joint au dossier, soit aux 16 postes indiqués.</p> <p>La circulation routière sur les itinéraires empruntés devra se faire dans le sens de la course. Les arrêtés de circulation devront être pris en conséquence par la municipalité de LOUHANS.</p> <p>Nouvelle course et itinéraire nouveaux, ne présentant pas de difficulté pour l'ordre public.</p> <p>La liste des signaleurs, leurs coordonnées et le numéro de leur permis de conduire devront être transmis au minimum 3 semaines avant la course (Législation en vigueur). Dernière non parvenue à la date du présent.</p> <p align="right">A LOUHANS,</p> <p align="right"></p> <p align="right">Major Didier DECHAMBE Adjoint au Commandant de la Compagnie</p>	<p>Aucun effectif de gendarmerie ne sera pris sous convention.</p> <p>Une surveillance sera réalisée par les militaires de la gendarmerie de LOUHANS au cours du service normal.</p> <p align="right">Le 9 juin 2014</p>



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE SAONE-ET-LOIRE

Mâcon, le 17 JUIN 2014

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Groupement OPERATIONS
Affaire suivie par le Lt Jacques JANNIN
JJ/AP/PO/n°/354 /2014

M. le Sous-préfet
SOUS-PREFECTURE DE LOUHANS

Cabinet
11, rue des Bordes – B.P. 91
71503 LOUHANS CEDEX

COMMUNE : LOUHANS

AFFAIRE : Grand Prix Cycliste de Louhans-Chateaufort le 27 juillet 2014

CODE : M26300263-000-0

REFERENCE : Votre transmission du 28/05/2014

ETUDE : 14020046

Par transmission citée en référence, vous m'avez communiqué pour avis le dossier concernant l'organisation d'une épreuve cycliste le dimanche 27 juillet 2014 intitulée "Grand prix de Louhans-Chateaufort", circuit empruntant des routes départementales et communales du département de Saône-et-Loire.

Après examen du dossier, j'ai l'honneur de vous faire connaître que cette manifestation appelle de ma part les remarques suivantes :

1 - MESURES DE SECURITE GENERALES :

1.1 - Assurer l'accès et une circulation aisés pour les engins de secours et de lutte contre l'incendie avec une largeur de 3 mètres minimum.

1.2 - Prévoir des moyens d'extinction de 1er secours (extincteurs appropriés aux risques) disposés sur le parcours et susceptibles d'être mis en œuvre par des personnes qualifiées, recrutées par les organisateurs.

Ces personnes se tiendront en permanence aux emplacements qui leur auront été assignés, pendant toute la durée des essais et des épreuves.

1.3 - En cas d'accident entraînant le sauvetage ou l'évacuation de personnes, prévenir les sapeurs-pompiers qui interviendront par appel au 18 ou 112 par portable.

1.4 - Les véhicules de secours et de lutte contre l'incendie, mis à disposition par le Service Départemental d'Incendie et de Secours aux communes sièges d'un Centre d'incendie et de Secours, ayant pour mission d'assurer les secours aux personnes et la protection contre l'incendie sur un secteur défini, ne doivent pas être immobilisés au profit d'une manifestation privée.

1.5 - Communiquer suffisamment tôt aux services publics de secours les éventuels itinéraires de déviation mis en place lors de cette manifestation et un numéro de téléphone unique au CTA CODIS (numéro du PC course)

Copie pour information :
S/C de l'Animateur de l'Antenne Territoriale EST
M. le Correspondant OPS

1.6 - Les véhicules des spectateurs seront garés sur un parking aménagé à cet effet. Si le stationnement est autorisé en bordure de voie publique, il ne devra pas gêner la circulation sur les voies afin de ne pas engendrer de retard dans la distribution des secours dans l'enceinte de la manifestation ou sur les secteurs des communes desservis par ces voies publiques.

2 - MESURES COMPLEMENTAIRES :

2.1 - Les Sapeurs-pompiers ne réaliseront pas de service de sécurité. Ils interviendront uniquement pour toute demande de secours par appel au 18 ou 112. L'adresse de l'intervention devra de préférence être notifiée par lieudit plutôt que par coordonnées GPS.

L'organisateur doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de réaliser les premiers secours en attendant l'arrivée des SP.

2.2 - Disposer entre la piste et les spectateurs les moyens capables de stopper la trajectoire d'un engin en cas de sortie de route.

2.3 - Délimiter par des moyens suffisants :
Les divers cheminements des spectateurs
Les emplacements réservés aux spectateurs

2.4 - En cas de compétition ou épreuve particulière réunissant un grand nombre de personnes, l'organisateur devra présenter un dossier administratif complet.

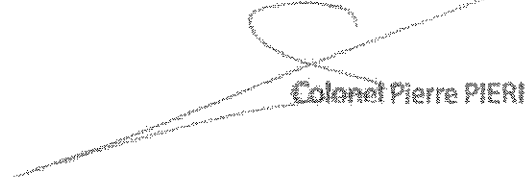
2.5 - Assurer l'accès des engins de service d'incendie et de secours en tout temps et en toutes circonstances.

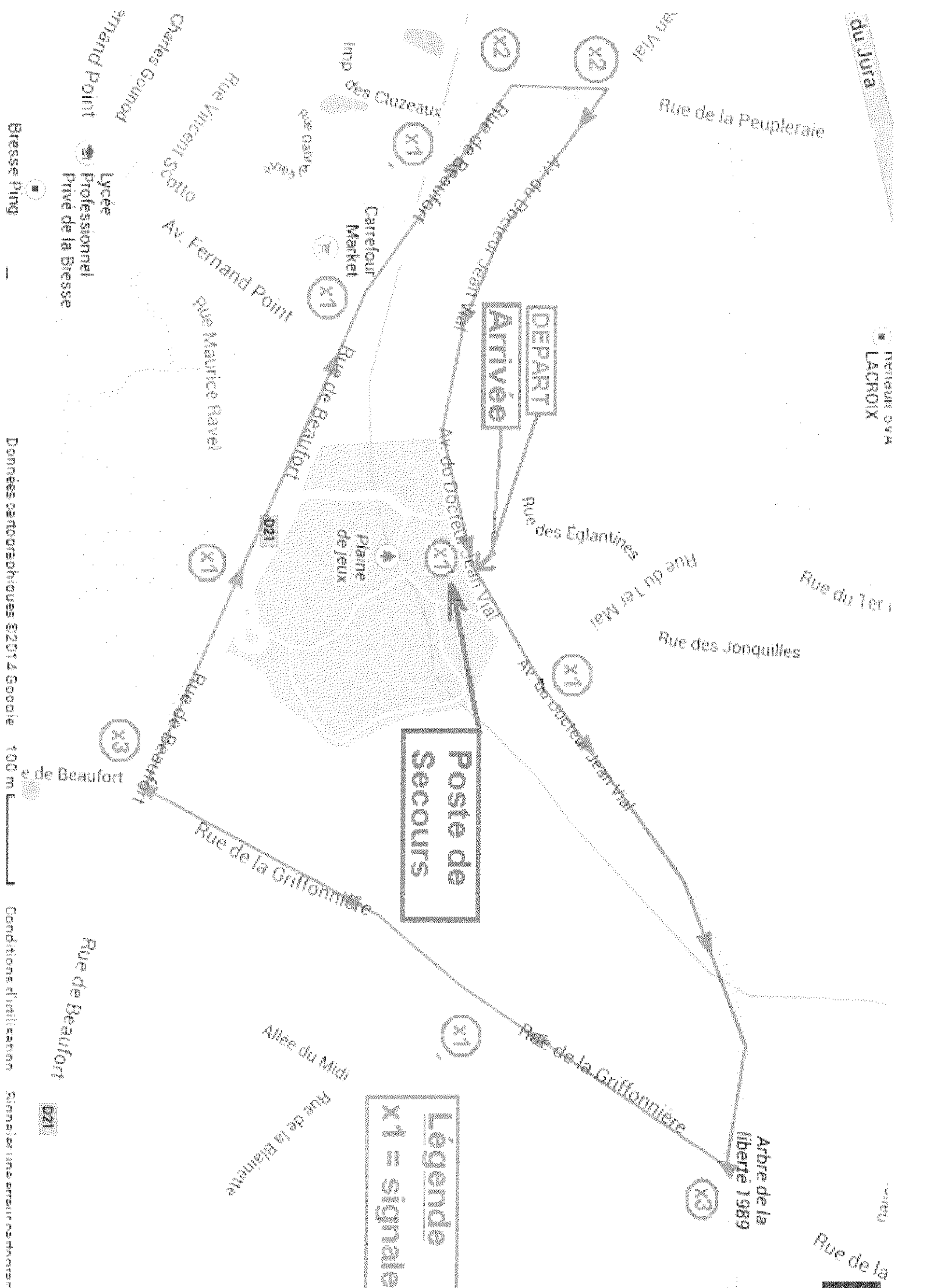
3 - AVIS :

J'émet en ce qui me concerne un avis favorable à cette manifestation sous réserve du respect des mesures rappelées ci-dessus.

Le Directeur,

Le Directeur Départemental Adjoint,


Colonel Pierre PIERI



du Jura

INDUSTRIE SVA
LACROIX

Rue de la Peupleraie

Av. Vial

DEPART
Arrivée

Poste de Secours

Légende
x1 = signale



Plaine de jeux

Map labels and street names:

- Rue de la Peupleraie
- Av. Vial
- Rue de la Griffonnière
- Rue de la Blainette
- Allee du Midi
- Rue de la Blainette
- Rue de la Griffonnière
- Arbre de la Liberté 1989
- Rue de la Jonquilles
- Rue du Ter Mail
- Rue des Eglantines
- Av. du Docteur Jean Vial
- Carrefour Market
- Imp. des Cluzeaux
- Rue de Beaufort
- Av. de Bercenot Jean Vial
- Rue de Beaufort
- Carrefour Market
- Av. Fernand Point
- Rue Vincent & Cotto
- Rue Maurice Favel
- Rue de Beaufort
- Rue de la Griffonnière
- Rue de Beaufort
- Arbre de la Liberté 1989
- Rue de la Peupleraie
- Rue de la Jonquilles
- Rue du Ter Mail
- Rue des Eglantines
- Av. du Docteur Jean Vial
- Carrefour Market
- Imp. des Cluzeaux
- Rue de Beaufort
- Av. de Bercenot Jean Vial
- Rue de Beaufort
- Carrefour Market
- Av. Fernand Point
- Rue Vincent & Cotto
- Rue Maurice Favel
- Rue de Beaufort
- Rue de la Griffonnière
- Rue de Beaufort
- Arbre de la Liberté 1989

Bresse Ping

Données cartographiques ©2014 Google

100 m

Conditions d'utilisation

Signalisation routière

